



Rupture de contrat impossible

Par **Gecko-h**, le **02/12/2020** à **13:45**

Bonjour, je me suis inscrit en août 2020 dans une école privée. L'avantage de cette école est que je pouvais être dispensé des frais d'inscription et du règlement totale de l'année (d'un montant de 4500 euros) si je trouvais un patron pour un apprentissage. Motivé comme j'étais j'ai donc signé le contrat (avec 10 chèques pour l'année) et j'ai décider de chercher un patron mes recherches fût longues et très compliquées. Puis vint la 2 ème vague du covid 19. L'école connaît ma situation très tendu depuis la rentrée (en octobre) j'ai donc voulu convenir de partir de cette école. J'en ai donc parlé au siège de l'établissement, ils ont donc essayaient de me garder en disant que j'arrête de payer l'école jusqu'en février le temps de trouver un employeur si j'y arrive pas d'ici là on verra quoi faire. Sauf qu'en parallèle j'ai une vie de famille un loyer à payer etc.. Quand je leurs dis ça ils me répondent que je veux rien écouter de mon côté qu'on m'a proposé une solution et que je ne fais rien pour l'appliquer. Suite à cette échange téléphonique j'ai rappelé au siège qu'une close sur le contrat existe cette close parle d'interruption du contrat en cours d'année en cas de situation sérieuse. Devinez quoi ? Une pandémie mondiale et ma situation ne fait pas partie de cas sérieux et je suis toujours dans l'obligation de payer. Je vous épargne les piques et les remarques à la limite de l'insolence de ces 2 directeurs. Je voudrais simplement savoir si il y a un moyen de me donner raison pour empêcher cette fraude de 4000 euros. (Pensez qu'un blocage des chèques peut aider ou empirer la situation ?)

Merci d'avance,

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **02/12/2020** à **17:58**

Bonjour

Qu'entendez vous par blocage des chèques...Opposition ?... C'est impossible car ils ne sont ni perdus ni volés,.

Votre problème est le même que beaucoup d'inscrit à des cours à distance, qui ne peuvent pas payer.

Quand vous dites

[quote]cette close parle d'interruption du contrat en cours d'année en cas de situation sérieuse.[/quote]

La clause que vous évoquez porte-t-elle sur les cas de force majeure?

Effectivement, une pandémie mondiale ne fait que suspendre ou décaler, mais ce n'est pas un cas de force majeure... Par ailleurs, votre situation personnelle existait préalablement, ce n'est pas un événement subi depuis ?